

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRANSPORT

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent les relations entre la société Cycl'aubaine et ses clients, pour l'ensemble des prestations de service proposées. Cycl'aubaine^{MD} est une marque déposée de la Société Cycl'aubaine, SARL au capital de 6000€ dont le siège est 73 rue Dacquín 73000 Chambéry, 514 058 544 RCS Chambéry. La commande d'une prestation implique de plein droit l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Cycl'aubaine se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout moment. Les nouvelles conditions générales seront applicables dès lors qu'elles auront été notifiées au client, notamment par simple insertion sur les factures, à compter de la date stipulée.

Article 2 – DEFINITIONS

Colis : objet ou ensemble de matériel composé de plusieurs objets constituant une charge unitaire lors de la remise au transport, conditionnée par l'expéditeur avant la prise en charge.

Transport : moyen logistique utilisé pour porter quelque chose ou quelqu'un d'un lieu à un autre.

Client : partie qui contracte une prestation.

Destinataire : est la personne physique ou morale qui réceptionne la marchandise.

Prise en charge : état de la prise en compte du transport et instant à partir duquel, court le délai défini.

Article 3 – SERVICE ASSURE

Cycl'aubaine est une société de transport dont les moyens sont à motricité humaine. La zone de couverture non exhaustive s'étend de La Motte Servolex à Barby par le fond de bassin chambérien comme le précise le plan des tarifs. Les destinations hors zone A ou B feront l'objet d'un devis avant livraison. Le service assuré s'entend depuis la prise en charge jusqu'à sa complète livraison au destinataire.

L'acceptation sans réserve du transport par le destinataire, matérialisée par l'apposition de sa signature et de son cachet commercial sur le bon de livraison, matérialisent la fin du contrat et attestent de sa bonne exécution, valant décharge de Cycl'aubaine de sa responsabilité.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE CYCL'AUBAINE

Cycl'aubaine mettra à la disposition de ses clients du personnel compétent et respectueux.

Cycl'aubaine s'engage à acheminer les marchandises confiées, au destinataire dans les meilleurs délais requis.

Lorsqu'une marchandise ne peut être livrée, celle-ci est systématiquement stockée ou livrée moyennant une facturation. Cycl'aubaine communiquera ce cas au client.

Article 5 – TARIFICATION

Les tarifs en vigueur sont exprimés hors taxes pour les professionnels et toute taxe comprise pour les particuliers, Cycl'aubaine se réservant le droit de reporter toute nouvelle modification de prix. Les prix indiqués s'entendent en euros.

Les tarifs proposés sont limités en poids. Les surcharges donnent lieu à un nouveau tarif appliqué par destinataire. Un forfait renouvelable de 4€^{HT} sera appliqué par tranche de 10 minutes écoulées d'attente du coursier.

Article 6 – MARCHANDISES ACCEPTEES

Les colis transportés ne doivent pas dépasser un poids unitaire de 30kg et les marchandises d'une longueur de plus de 1.20m doivent être précisées avant prise en charge pour confirmation du moyen de transport.

Le client s'interdit de remettre à Cycl'aubaine des documents originaux et uniques ou dont la reconstitution est impossible ainsi que des documents contenant des données ou informations soumises à une réglementation susceptible d'en interdire ou en restreindre le transport.

Tous les types de marchandises sont acceptés, à l'exception des matières dangereuses pouvant porter atteinte à la sécurité du personnel de la société. Dans ces conditions, Cycl'aubaine se réserve la faculté de refuser tout transport qui contreviendrait à cette disposition, et ce y compris après la prise de commande, si le coursier n'obtient pas la garantie que la marchandise, objet du transport, est conforme aux présentes conditions générales. En tout état de cause, Cycl'aubaine dégage toute responsabilité quant au contenu des marchandises transportées. La responsabilité de Cycl'aubaine ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation en vigueur.

Article 7 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie et correspondent à des conditions de climat et de circulation normale. En aucun cas Cycl'aubaine ne pourra être tenu responsable d'un retard dû à l'obligation de respecter la réglementation routière.

Article 8 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Délai de paiement : les délais de paiement peuvent être fixés par les parties parmi les deux choix suivants :

- Le paiement s'effectue comptant à la livraison ou à la fin de service en espèces ou par chèque. La société se réserve le droit de n'accepter pour les règlements en espèces que l'Euros.

- Le paiement s'effectue dans un délai de 30 jours à réception de facture, par chèque bancaire ou par virement sauf stipulation contraire écrite.

Le paiement par chèque ne peut se faire que par des chèques libellés en euros.

Les chèques doivent être établis à l'ordre de Cycl'aubaine.

Les frais bancaires de virement sont à la charge du client.

Dans le cadre de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu, et donne lieu à facturation de pénalités de retard. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de livraison des marchandises ou de l'exécution de la prestation de service.

La société ne consent pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 9 - ASSURANCE

Cycl'aubaine a contracté une assurance auprès d'une compagnie d'assurance afin de garantir le client contre tout dommage résultant de l'exécution du service, objet des présentes conditions générales.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (dite « LOTI »), en cas de transport, la responsabilité de Cycl'aubaine pour perte ou avarie est limitée à (23) Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de (750) Euros par Colis sinistré pour les Envois de maximum 30 kilogrammes.

Cycl'aubaine n'est cependant pas responsable des dommages, avaries ou pertes survenant aux marchandises du fait de leur vice propre ou d'un emballage défectueux ou inadapté.

Il est également possible de déclarer les valeurs transportées auprès de notre société, moyennant un surcoût du service.

Article 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Identification

Le client s'engage à communiquer sans ambiguïté le nom et l'adresse du destinataire. Un numéro de téléphone est souhaitable en cas d'absence.

Un étiquetage de chaque colis avec le nom et l'adresse du destinataire doit être préparé avant la prise en charge.

Emballage

Les marchandises doivent être conditionnées, emballées et protégées de façon à supporter un transport à vélo.

Toute réclamation, quelle que soit sa nature, devra être confirmée dans les trois jours qui suivent la livraison par lettre recommandée à notre siège social.

Le Client autorise Cycl'aubaine à laisser le libre accès aux Colis à toute autorité compétente qui en fait la demande, et notamment l'autorité douanière.

Refus ou défaillance du destinataire

En cas de refus des marchandises par le destinataire, comme en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés pour le compte de la marchandise resteront à la charge du donneur d'ordre.

Enlèvements de déchets

Lors d'une demande d'enlèvement d'encombrants, le client doit préciser la nature des déchets à évacuer ainsi que leurs dimensions et volumes.

Article 11 – FORCE MAJEUR

Cycl'aubaine n'est pas responsable notamment pour des critères imprévisibles, irrésistibles et extérieurs totaux ou partiels de nature à entraver le bon fonctionnement de la société telles que les grèves des transports, des services postaux. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles.

Article 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions générales sont régies par le droit français. Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par la société Cycl' Aubaine et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de transport, seul sera compétent le **tribunal de commerce de Chambéry, Place du Palais de Justice B.P. 917 73009 CHAMBERY CEDEX.**

Nom / prénom ou Société:

Adresse :

Date et signature du client
(précédé la mention « Lu et approuvé » avant signature)